

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne
Arrondissement de L'Hay-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges
Téléphone 01-43-86-37-37
Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : 33
Membres en exercice : 33
Membres présents à la séance : 22

COMMUNE DE VALENTON
extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 avril à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 21 mars 2025, s'est assemblé à la salle Rosa-Parks, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS : M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, M. Kamel BELKHIRI (départ à 20h40), Mme Elisabeth GAUTIER, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Isabelle BARVET, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, M. Michaël SERBAN, M. Gianni DE LUISE, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, M. Sérgio CERQUEIRA DE SOUSA, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT : M. Kamel BELKHIRI à Mme Hasana SADIKI (après son départ à 20h40), Mme Chaïma MEDJAHED à Mme Cécile SPANO, Mme Tatiana KOYUNCU à M. Claude LESEUR, Mme Vanessa OSMANAJ à M. Gilles BARGÈS, Mme Fatiha KASSIDI à Mme Eveline BOUTON, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENTS : M. Guilain GOUBET, M. Jérôme FOURNIER, M. Georges LOURENÇO, M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h07

N° 25/29 : INFRACTIONS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME - MISE EN DEMEURE ET ASTREINTES

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.481-1 à L.481-3,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 48) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'avis de la commission « Développement économique – Aménagement urbain - Environnement - Sécurité » en date du 18 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Commune d'agir plus rapidement dans la poursuite des constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations délivrées,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune que les pétitionnaires respectent les dispositions d'urbanisme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le 16/04/2025
et publié le 16/04/2025
Pour le Maire, Conseiller départemental et par délégation

Virginie SÉPHAIRE
Responsable du Secrétariat général



Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : instaure, à compter du 1er mai 2025, le dispositif des astreintes administratives prévu à l'article L 481-1 du Code de l'urbanisme, en cas d'infractions au même code et fixe le barème des astreintes comme suit :

Infraction	Astreintes	Récidives (astreintes doublées)	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Modification de façade	20€/jour	40€/jour	1 mois
Création < 20m ² de surface de plancher par surélévation ou changement de destination	50€/jour	100€/jour	1 mois
Création entre 20m ² et 40m ² de surface de plancher par surélévation ou changement de destination	75€/jour	150€/jour	1 mois
Création > 40m ² de surface de plancher par surélévation ou changement de Destination	100€/jour	200€/jour	1 mois
Création < 20m ² de surface de plancher par extension créant de l'emprise au sol	100€/jour	200€/jour	1 mois
Création entre 20m ² et 40m ² de surface de plancher par extension créant de l'emprise au sol	150€/jour	300€/jour	1 mois
Création > 40m ² de surface de plancher par extension créant de l'emprise au sol	200€/jour	400€/jour	1 mois
Non réalisation des prescriptions imposées par le service des carrières en termes de comblement du sous-sol.	100€/jour	200€/jour	15 jours
Non-respect des dispositions du PPRI	100€/jour	200€/jour	15 jours

ARTICLE 2 : dit que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité (24 pour, 5 abstentions : Monsieur Laurent PERICHON et Madame Pierrette JEANNOT par procuration, Madame Françoise BAUD, Monsieur Vincent CALVIER et Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB par procuration).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ



La secrétaire de séance,

Agnès PETRISSANS

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la délibération.
Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

Délibération n° 25/29